



REGLEMENT DU CONCOURS AVENIR

Procédure AVENIR BAC

BAC « Général »

2021

Attention : Les dates concernant le portail d'inscription PARCOURSUP, sont indiquées dans ce guide sous réserves de modifications ministérielles.

REGLEMENT DU CONCOURS AVENIR 2021

1.	LES ECOLES	p3
2.	CANDIDATURES	p3
	2.1. Eligibilité à AvenirBac	p3
	2.2. Préinscription sur la plateforme ministérielle PARCOURSUP	p3
	2.2.1. Modalités	
	2.2.2. Expression des vœux	
	2.2.3. Contribution aux frais de candidature	
	2.2.4. Candidature en admission complémentaire	
	2.3. Constitution du dossier.....	p4
	2.3.1. Contenu du dossier	
	2.3.2. Date de réception des documents	
	2.3.3. Evaluation du dossier scolaire	
3.	EPREUVES	p5
	3.1. Passage des épreuves.....	p5
	3.1.1. Choix du lieu de passage des épreuves.....	p5
	3.1.2. Conditions spécifiques liées au handicap.....	p5
	3.1.3. Convocation aux épreuves écrites du 25 avril 2021.....	p6
	3.1.4. Description des épreuves : contenu – durée – modalités.....	p6
	3.2. Le jour des épreuves.....	p6
	3.2.1. Présence aux épreuves.....	p6
	3.2.2. Gestion des entrées en salle d'examen.....	p6
	3.2.3. Entrées tardives.....	p6
	3.2.4. Gestion des absences à une épreuve.....	p7
	3.2.5. Début des épreuves.....	p7
	3.2.6. Documents et matériel autorisés et interdits.....	p7
	3.2.7. Réalisation de l'épreuve.....	p7
	3.2.8. Gestion des sorties de salles.....	p7
	3.2.9. Dispositions particulières.....	p7
	3.2.10. Conditions particulières liées à la crise COVID.....	p8
4.	ADMISSIONS	p8
	4.1. Phases d'admission.....	p8
	4.1.1. Décisions – date et moyens de diffusion.....	p8
	4.1.2. Acceptation de l'admission.....	p8
	4.1.3. Réclamation.....	p8
	4.1.4. Droit à l'image.....	p8

1. LES ECOLES

Le Concours Avenir regroupe 7 Grandes Ecoles d'ingénieurs, réparties sur 13 campus distincts : L'ECE-Paris/Lyon, l'EIGSI La Rochelle/Casablanca, l'EPF Sceaux/Troyes/Montpellier, l'ESIGELEC Rouen, l'ESILV Paris-La Défense, l'ESITC Caen/Lyon et l'ESTACA Saint-Quentin-en-Yvelines/Laval.

Toutes les écoles membres de ce concours sont habilitées par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI), membres de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) et la majorité d'entre-elles dispose de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG).

2. CANDIDATURE

2.1. ELIGIBILITE A AVENIR BAC

Peuvent s'inscrire à la procédure Avenir Bac :

- **Les élèves en terminale Générale** (quelle que soit leurs spécialités), inscrits dans un lycée français ou dans un lycée homologué par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger, au moment de l'inscription,
- **Les candidats libres** préparant le baccalauréat général de l'année,

Aucune condition d'âge ou d'aptitude physique n'est exigée pour passer le concours.

2.2. PREINSCRIPTION SUR LA PLATEFORME MINISTERIELLE PARCOURSUP

2.2.1. Modalités

L'inscription est effectuée **exclusivement** par Internet, sur le portail PARCOURSUP du 20 janvier au 11 mars 2021. Sont considérés comme inscrits à la procédure Avenir Bac, les candidats pour lesquels le dossier enregistré est complet et le paiement des frais de candidature réalisé.

L'inscription au Concours vaut acceptation du présent règlement.

2.2.2. Expression des vœux

Au moment de l'inscription, les candidats peuvent établir une liste de 10 vœux maximum non classés sur la plateforme PARCOURSUP conformément au règlement de celle-ci. Le Concours Avenir comptera pour un seul vœu, quel que soit le nombre d'écoles/campus (sous-vœux) choisies au sein de ce concours.

2.2.3. Contribution aux frais de candidature

Le paiement d'une contribution de 110 €, pour le concours 2021, doit s'effectuer exclusivement au moment de l'inscription sur la plateforme PARCOURSUP, par carte bancaire d'une banque française (VISA/MASTER CARD uniquement). Les candidats seront alors redirigés vers un site de paiement en ligne sécurisé (Paybox). Une fois le paiement effectué, le candidat recevra un e-ticket par mail. Aucun virement ne pourra être réalisé.

IMPORTANT : la contribution aux frais de candidature du Concours n'est en aucun cas remboursable dès l'instant où la candidature a été confirmée/validée sur le site PARCOURSUP et cela, quelle que soit l'issue de la candidature (grand classé ou non, admissible ou non, convoqué, admis, refusé, absent aux épreuves, abandon de la candidature, vœu non confirmé, changement d'avis etc.). De fait, aucun remboursement ne pourra avoir lieu après le 8 avril 2021.

Boursiers du gouvernement français

Les candidats boursiers, **au titre de l'année scolaire 2020-2021 uniquement**, devront payer une contribution aux frais de candidature de 30€. En cas d'inscription définitive dans l'une des écoles du Concours Avenir à la rentrée suivante, ce montant sera remboursé au candidat.

2.2.4. Candidature en admission complémentaire

Toutes les écoles du Concours Avenir appliquent le guide de procédure spécifique de la plateforme ministérielle pour :

- o les candidats non-inscrits avant le 11 mars 2021
- o les candidats inscrits mais n'ayant pas sélectionné de formation avant le 11 mars 2021

Dans ces deux cas, les candidats éventuellement admis par cette procédure le seront sur le contingent de places vacantes uniquement, au sein de chacune des écoles.

2.3. CONSTITUTION DU DOSSIER

2.3.1. Contenu du dossier

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

Pour l'ensemble des candidats, la première étape de la procédure Avenir Bac est constituée pour partie d'une **évaluation du dossier scolaire** récupéré informatiquement par le Concours Avenir depuis la plateforme ministérielle Parcoursup, à savoir :

- Les notes disponibles de l'année de **Première**
- Les notes disponibles des deux premiers trimestres de **Terminale**
- Les notes des EC1 et EC2 (ou équivalent)
- Les notes obtenues au Bac anticipé de Français, **écrit et oral** (ou équivalent).

Les candidats doivent vérifier que toutes leurs notes, ainsi que les moyennes de classes/groupe de spécialité, sont enregistrées sur la plateforme PARCOURSUP.

⚠️ Aucun document papier n'est à envoyer par le candidat sauf en cas de déclaration de handicap (donnant droit à un aménagement des épreuves).

Dans le cas d'une déclaration de handicap, le candidat devra imprimer son bordereau d'envoi CDAPH à envoyer par courrier postal au plus tard le 8 avril 2021 et devra y joindre l'éventuel justificatif de handicap. Aucune photocopie de bulletin ne sera demandée par le Concours Avenir.

Le candidat doit vérifier que son dossier a bien été reçu par le Concours Avenir en se connectant sur son compte personnel sur la plateforme PARCOURSUP. **Le dossier doit être indiqué comme « reçu »**. Dans le cas contraire, le candidat doit contacter le Concours Avenir à contact@concoursavenir.fr.

Aucun accusé de réception ne sera envoyé par le Concours Avenir.

En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à l'interdiction définitive d'intégration aux écoles du concours Avenir.

2.3.2. Dates de réception des documents

Tous les documents demandés, papier ou électronique, doivent parvenir au Concours Avenir au plus tard le 8 avril 2021. Tous les candidats dont le dossier est incomplet ou non reçu et le paiement non validé à la date indiquée voient leur candidature rejetée.

Les informations validées par le candidat engagent sa responsabilité.

2.3.3. Evaluation du dossier scolaire

Les résultats scolaires de la classe de première et de la classe de terminale, associés aux notes du Bac de français situent chaque candidat dans un premier pré-classement.

Celui-ci permet au Jury de déclarer « Grands Classés » les candidats ayant une note de dossier suffisamment élevée. Ils sont ainsi classés devant les autres candidats, dans l'ordre décroissant de leur note de dossier.

Ces « Grands Classés » sont dispensés des épreuves écrites. Ils en sont informés sur leur « espace candidat » du Concours Avenir, mi-avril 2021.

Tous les autres candidats sans exception (non « Grands Classés ») sont convoqués aux épreuves écrites.

3. LES EPREUVES (Pour les candidats non "Grands Classés")

3.1. LE PASSAGE DES EPREUVES

3.1.1. Choix du lieu de passage des épreuves

Au moment de l'inscription, chaque candidat choisit un centre d'écrit dans lequel il pourra être éventuellement convoqué. Le choix du centre d'examen est totalement libre pour chaque candidat et n'est pas forcément lié à son lieu d'habitation. En cas de force majeure, le Concours Avenir se réserve le droit de convoquer le candidat dans un autre centre.

Aucun changement de choix, par le candidat, de centre d'écrit, ne pourra être effectué une fois l'inscription validée sur la plateforme ministérielle Parcoursup et après le 8 avril 2021.

3.1.2 Conditions spécifiques liées au handicap

Les candidats justifiant d'un handicap physique ou atteint de maladie chronique peuvent, sur leur demande et après avis médical, se voir fixer des dispositions particulières, de telle sorte qu'ils puissent concourir dans des conditions équitables. Pour bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves écrites, ces candidats doivent signaler leur demande lors de l'inscription sur la plateforme ministérielle (case à cocher informatiquement).

Le candidat souhaitant passer le concours doit faire une demande d'avis auprès **d'un médecin désigné par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) dès l'inscription au concours.**

Le temps nécessaire à l'obtention de l'avis du médecin désigné par la CDAPH est variable et dépend actuellement du nombre de médecins agréés par la CDAPH par département (souvent plusieurs semaines). Ces notifications peuvent arriver tard, il faut donc que les étudiants se déclarent au plus tôt.

Attention : Le certificat du médecin traitant ne permet pas un aménagement des épreuves.

Dès que le candidat reçoit sa notification d'aménagement, il doit la transmettre au Concours Avenir. Le candidat ne doit pas hésiter à relancer la CDAPH si la notification d'aménagement tarde à arriver.

Attention : Des aménagements sont proposés mais un avis n'a pas force obligatoire. La décision du Concours Avenir prend en compte l'avis médical et les modalités des épreuves du concours en conformité à la réglementation des aménagements prévus pour le concours.

Les informations contenues dans l'avis rendu par la MDPH doivent être les suivantes :

- L'accès aux locaux
- L'installation matérielle dans la salle d'examen
- L'utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique, en indiquant la nature et l'objet de ces aides techniques
- Le secrétariat ou l'assistance, en indiquant la nature, l'objet et la durée de ces aides humaines
- L'adaptation dans la présentation des sujets (type d'adaptation, format papier ou format numérique compatible avec le matériel utilisé par le candidat, etc.)
- Le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique)
- Toute autre mesure jugée utile par le médecin désigné par la CDAPH.

Pour chaque aménagement proposé, l'avis précise la ou les épreuves concernées ou, le cas échéant, le type d'épreuves concernées.

3.1.3 Convocation aux épreuves écrites du 25 avril 2021

Quelques jours avant la date des épreuves écrites du concours, les candidats reçoivent un mail et peuvent télécharger leur convocation sur le site internet du Concours Avenir (espace candidat). Cette convocation leur indiquera précisément le lieu et les horaires des épreuves. Elle doit être imprimée et présentée à l'entrée, le jour des épreuves (Obligatoire). Aucune convocation ne pourra être présentée sur téléphone ou tablette à l'entrée du centre. Seule la version papier sera autorisée.

⚠ Aucune demande de changement de centre ne sera acceptée après l'envoi du courriel de convocation

3.1.4. Description des épreuves : contenu – durée – modalités

La note prise en compte pour classer les candidats qui ne sont pas « grands classés » sera issue :

- d'une épreuve QCM de mathématiques	1h30	coefficient 6
- d'une épreuve QCM de sciences	1h00	coefficient 4
- d'une épreuve QCM d'anglais	0h30	coefficient 2
- de la note de dossier		coefficient 8

A noter :

- ✓ 4 réponses proposées par question, une seule réponse exacte et donc une seule case à cocher.
- ✓ incrémentation de 3 points du score total par réponse exacte,
- ✓ décrémentation de 1 point du score total par réponse fautive,
- ✓ maintien du score total en cas de non-réponse,
- ✓ 45 réponses attendues pour les épreuves de Mathématiques et d'Anglais.
- ✓ *Pour l'épreuve de Sciences, chaque candidat ne peut répondre **qu'aux 30 questions d'une seule et même spécialité** choisie librement parmi Physique, Sciences de l'ingénieur, Sciences de la vie et de la Terre ou Numérique et sciences informatiques. Il peut ainsi obtenir jusqu'à **90 points maximum** en cas de bonnes réponses aux 30 questions (barème +3 points pour une bonne réponse / -1 pour une mauvaise réponse).*
- ✓ *Il peut également, s'il le souhaite, répondre à 6 questions « bonus » parmi les 9 proposées à la suite des questions de la spécialité choisie. Il peut ainsi obtenir jusqu'à **18 points maximum** en cas de bonnes réponses aux 6 questions qu'il aura choisies (même barème +3/-1). Les questions « bonus » sont constituées de 3 questions pour chacune des autres spécialités scientifiques. Si un candidat répond à plus de 6 questions bonus, seules les 6 premières réponses seront prises en compte (bonnes ou mauvaises).*

3.2 LE JOUR DES EPREUVES

3.2.1. Présence aux épreuves

La convocation porte l'adresse du centre et l'heure exacte de convocation.

3.2.2. Gestion des entrées en salle d'examen

L'accès aux salles d'examen est interdit au public.

Les candidats devront présenter, à l'entrée en salle, leur convocation imprimée (présentation sur mobile **non valable**) accompagnée d'une pièce originale d'identité avec photo : carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport UNIQUEMENT.

Chaque candidat est tenu, sous peine d'élimination, d'émarger la feuille de présence durant chaque épreuve.

3.2.3. Entrées tardives

En cas de retard, les candidats pourront être admis sur la seule décision du responsable de centre qui prendra en compte l'heure d'arrivée du candidat et l'horaire de début des épreuves. L'heure de fin des épreuves reste cependant la même pour tous les candidats.

3.2.4. Gestion d'absence à une épreuve : conséquences sur les autres épreuves

Les candidats absents à au moins l'une des épreuves sont définitivement exclus, ne pourront pas participer aux autres épreuves et leur candidature sera définitivement annulée (sauf si le centre d'examen le plus proche est jugé trop éloigné du domicile du candidat et à l'exception des cas cités au point 3.2.10 du présent document).

3.2.5. Début de chaque épreuve

Lors de chaque épreuve, les candidats doivent signer la liste d'émargement.

Les candidats devront composer à l'emplacement indiqué par une étiquette portant leur nom, prénom et numéro de dossier et, avant le début de chaque épreuve, inscrire à l'emplacement prévu à cet effet sur la grille déposée sur leur table leur nom, prénom, date de naissance et numéro de dossier (en tout, 4 informations permettant de confirmer l'identification). Si le N° de dossier du candidat contient moins de 6 chiffres, il doit indiquer le chiffre 0 devant son n° de dossier autant de fois que nécessaire de façon à ce que son n° se termine dans la case de droite sur la grille réponse.

Les candidats doivent également indiquer leur nom et n° de dossier sur chacun des sujets qu'ils devront restituer dans leur intégralité à la fin de chaque épreuve.

Chaque épreuve comprend :

- **un sujet** : dossier format A4 contenant, si nécessaire, des feuilles de brouillon identifiées comme telles.
- **une grille-réponses** : feuille format A4 recto

Chaque candidat n'aura le droit d'utiliser qu'une seule grille réponse par épreuve.

3.2.6. Documents et instruments autorisés ou interdits

- Stylo bille NOIR ou BLEU
- Aucun document n'est autorisé
- Aucune calculatrice n'est autorisée
- Aucune règle n'est autorisée
- Aucun appareil électronique ou électrique, connecté ou indépendant (téléphone, ipod, montre etc.) n'est autorisé

Il est interdit de fumer dans les salles d'examen.

3.2.7. Réalisation de l'épreuve

Le commencement de l'épreuve est réalisé au top donné dans la salle. Ce top autorise les candidats à ouvrir le sujet. Au top de fin, les candidats doivent lâcher leur stylo et retourner leur grille-réponse vers la table.

Le recueil des grilles-réponses et des sujets intégraux est fait par les surveillants. Les candidats restent à leur place durant ce recueil.

Chaque candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre une grille-réponse, même vierge.

Note : Si un candidat pense avoir relevé une erreur dans l'un des sujets, il doit poursuivre son épreuve en évitant cette question sans déranger la composition des autres candidats. Ce candidat devra signaler cette présomption d'erreur, uniquement en fin d'épreuve, au surveillant de salle qui indiquera cela sur le rapport d'incident. A l'épreuve suivante, chaque candidat devra à nouveau émarger la liste de présence.

3.2.8. Gestion des sorties de salle pendant les épreuves

Toute sortie est considérée comme définitive. Elle ne peut avoir lieu que 30 minutes après le commencement de chaque épreuve.

Seuls les cas de force majeure reconnus par le responsable de centre peuvent permettre une sortie accompagnée non définitive. Le candidat rentrant devra finir son épreuve en même temps que les autres candidats.

En cas de problème d'organisation important dans un centre d'écrit (grève, circonstances exceptionnelles empêchant la bonne tenue des épreuves, ...), les instances de direction du Concours Avenir se réservent le droit de modifier exceptionnellement la procédure décrite dans ce document.

3.2.9. Dispositions particulières

En cas de nécessité absolue, de cas de force majeure (situation sanitaire, événement climatique, catastrophe naturelle, situation politique ou civile du pays concerné etc.), de dispositions imposées par la loi ou de tout événement imprévisible et insurmontable tendant à empêcher le Concours Avenir de classer les candidats par son processus initial, et dans un souci d'équité pour tous les candidats, le Concours Avenir s'autorise à modifier les modalités de son processus de sélection dans son intégralité (suppression de tout ou partie du processus de sélection). Les candidats en seront informés dans un délai de 5 jours maximum après la décision entérinée par le Comité de Pilotage du Concours Avenir.

Attention : Tout événement familial ou autre, rassemblement (sportif, culturel ou autre), convocation ou fête religieux(se) ne pourra pas être pris en compte comme éléments permettant d'exempter les candidats à suivre l'intégralité du processus de sélection du Concours Avenir, y compris une convocation à d'autres épreuves écrites ou entretien de sélection. Aucune annulation ou aucun report ne pourra être demandé par les candidats pour les raisons citées plus haut.

3.2.10. Conditions d'accueil et de composition particulières liées à la crise COVID :

Un candidat qui accède au sujet et débute la première épreuve de Mathématiques accepte, de fait, les modalités et conditions d'accueil et de composition qu'il aura eu le temps d'apprécier depuis son arrivée dans le centre d'examen. Aucun recours concernant les modalités d'accueil et de composition ne pourra être pris en compte de la part d'un candidat ayant débuté la composition de la première épreuve. Si un candidat juge que les conditions sanitaires ne sont pas réunies pour lui permettre de composer dans des conditions de sécurité sanitaire (distanciation, local, matériel, environnement etc.) il doit impérativement l'indiquer avant le début de sa composition à un surveillant ou au responsable de centre qui jugera, avec lui, de la recevabilité de sa demande. Si le candidat décide malgré tout de quitter le lieu d'examen, sa candidature sera définitivement annulée.

Il est interdit aux candidats positifs au COVID, symptomatiques ou asymptomatiques ou cas contact, de se présenter aux épreuves écrites. Leur présence engagerait leur responsabilité individuelle. Le concours Avenir n'est pas mandaté pour contrôler les candidats à l'entrée des centres d'examen.

Un candidat qui se présenterait à une épreuve en annonçant qu'il est positif ou cas contact ne sera pas autorisé à concourir. Il n'y aura pas de salle dédiée avec le dispositif de surveillance associé. Ceci conduirait à faire prendre un risque sanitaire trop important aux surveillants et à l'ensemble des personnes potentiellement croisées dans les locaux communs.

Le concours Avenir ne peut pas être tenu pour responsable de l'absence d'un(e) candidat(e), pour quelque cause que ce soit, même médicale (quelle qu'elle soit). L'absence à une épreuve équivaut à l'annulation définitive de la candidature.

Malgré tout, les candidats qui le souhaitent pourront solliciter le jury souverain du Concours Avenir pour justifier de leur absence. Cette demande devra être argumentée et les candidats devront fournir tous les documents qu'ils jugeront utiles pour appuyer leur demande.

Le jury souverain du Concours appréciera et attestera de la recevabilité de la demande. Si celle-ci n'est pas jugée recevable, le candidat sera éliminé du Concours. Si la demande est jugée recevable, le candidat sera alors classé dans le classement final uniquement sur la base de l'étude du dossier. Aucune session de substitution ne sera proposée. Ces demandes devront parvenir à la Délégation du Concours Avenir au plus tard le vendredi 23 avril 2021 par courrier postal ou mail. Toute demande reçue après cette date ne sera pas examinée.

4. LES ADMISSIONS

4.1. LES PHASES D'ADMISSION

4.1.1. Décision – date et moyen de diffusion

Les candidats doivent se connecter sur la plateforme PARCOURSUP le 27 mai 2021 pour consulter les propositions qui leur sont faites, suivre les instructions de la plateforme et s'informer de la procédure d'admission dans chacune des Ecoles.

Lorsque les candidats admis ont validé un **OUI définitif** sur la plateforme PARCOURSUP pour l'une des Ecoles du Concours Avenir, ils reçoivent un courriel de l'Ecole concernée avec les modalités d'inscription définitives.

4.1.2. Acceptation de l'admission

L'acceptation d'une admission dans l'une des Ecoles pour les candidats « appelés » lors des **phases d'admission** sur la plateforme PARCOURSUP n'est effective qu'au moment de la validation du **OUI définitif** par le candidat. Elle est en outre subordonnée à l'examen des pièces officielles susceptibles d'être réclamées par l'école concernée.

Les candidats ne sont définitivement admis dans l'une des écoles que s'ils sont effectivement titulaires du Baccalauréat le jour de la rentrée et après vérification des informations portées sur leur dossier d'inscription.

Il est de la responsabilité des candidats de se renseigner directement auprès des écoles membres sur l'adaptabilité des conditions de scolarité à leurs convictions et pratiques religieuses.

4.1.3. Réclamation

Les candidats qui souhaitent avoir des compléments d'information concernant l'évaluation de leur candidature ou obtenir un duplicata de leur copie d'examen doivent en faire la demande par lettre recommandée avec AR à la Délégation du Concours Avenir, dans les 15 jours francs à compter de la réception de l'information initiale mise à disposition ou affichée sur la plateforme PARCOURSUP, soit le 27 mai 2021. Le contenu de la lettre doit être suffisamment précis et argumenté pour permettre au jury d'y répondre. Passé ce délai, le concours avenir ne sera plus en mesure de fournir ces renseignements et/ou documents. Seuls les résultats (notes obtenues aux épreuves écrites) restent consultables pendant une période maximale de 2 ans en fournissant OBLIGATOIREMENT au Concours Avenir le n° de candidat PARCOURSUP au moment des épreuves.

4.1.4. Droit à l'image

Les candidats qui seront présents dans les centres d'examens du Concours Avenir le 25 avril 2021 acceptent d'être pris en photo ou d'être filmés sans aucune contrepartie. Ces supports pourront être utilisés dans le cadre de la promotion du Concours Avenir (site internet, documents papier, films promotionnels, réseaux sociaux etc.) ou d'autres supports médiatiques non diffusés directement par le Concours Avenir (reportage TV par exemple). Tout candidat ne souhaitant pas être photographié ou filmé doit en faire la demande spécifique auprès du Concours Avenir par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 jours avant la date des épreuves.

Chaque candidat s'engage à respecter l'intégralité des présentes instructions. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites, peuvent donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours.